

Règlement intérieur de l'Association « Pour la Rénovation du Stade Jean Bouin »

Numéro : 00190651 P

Siège social : 45, rue Saintonge 75003 Paris



Ce règlement intérieur, élaboré par le Président de l'association et approuvé par le Bureau précise et complète, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'Association.

Préambule

Appartenir à l'Association « Pour la Rénovation du Stade Jean Bouin » est destiné à soutenir les actions de relations publiques pour la rénovation du Stade Jean Bouin et les valeurs associées au rugby.

Valeurs et éthique de l'association

Ces valeurs s'appliquent en toutes circonstances et à toutes les activités de l'Association. Elles se traduisent par le respect :

- ↳ Des opinions des uns et des autres,
- ↳ **Des valeurs du rugby,**
- ↳ Du devoir de réserve envers les autres associations.

Elles s'interdisent tout acte verbal ou physique, de violence, de racisme.

Adhésion

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par le Bureau, cette cotisation est de 0€ pour 2009/2010. Les membres peuvent participer à la vie de l'Association par un don d'un montant libre.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs, ce bulletin est rempli par le représentant légal. Cette demande doit être acceptée par le Président et le Bureau. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est acceptée.

Le règlement intérieur et le bulletin d'adhésion seront présent sur le site de l'Association. Le règlement sera envoyé par courrier sur demande du membre. Les statuts peuvent être consultés à la demande, à la préfecture.

Démission de membres

Chaque membre peut démissionner à tout moment par lettre recommandée ou par simple courrier électronique, avec accusé de réception, envoyé au siège social de l'Association.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Modalités d'exclusion

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- ↳ Propos désobligeants ou injurieux ou attaques ou accusations envers les autres par la parole ou sur les forums dans le cadre de l'Association et uniquement dans ce cadre,
- ↳ Tout acte verbal ou physique, de violence, de racisme,
- ↳ Tout comportement dangereux,
- ↳ Toute détérioration de matériel ou installation,
- ↳ Comportement non conforme à l'éthique de l'Association,
- ↳ Non-respect des statuts et du règlement intérieur.

Conformément à l'article 9 des statuts, l'exclusion est prononcée par le bureau après réunion et examen par celui-ci du cas de la personne concernée, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre commandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. L'exclusion sera votée à la majorité des membres présents.

Règlement intérieur de l'Association « Pour la Rénovation du Stade Jean Bouin »

Numéro : 00190651 P

Siège social : 45, rue Saintonge 75003 Paris



L'exclusion est notifiée par le Président de l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au membre.

En aucun cas des dissensions entre membres de l'Association ne peuvent constituer un motif d'exclusion.

Bureau

Conformément à l'article 11 des statuts de l'Association, le Bureau est composé au minimum de 3 membres. Le Bureau est élu lors de l'Assemblée Générale constitutive de l'association. Il est élu pour une durée de trois ans. Il se réunira de manière à désigner au sein de ses membres : un Président, un Trésorier, un Secrétaire. • Des Vices-Présidents peuvent ensuite être nommés par le Bureau parmi les membres actifs.

Chaque Vice-Président sera responsable de son activité. Tout problème sera remonté au Président, et/ou Trésorier et/ou Secrétaire.

Transparence du Bureau

L'Association dispose d'un compte bancaire. Le Trésorier a le pouvoir de signature des chèques sur ce compte.

Toutes les opérations comptables seront mentionnées sur un fichier tenu à jour par le trésorier. Les comptes seront visibles, à la demande, pour tout membre de l'Association.

Tout achat ou vente fait par l'Association, tout versement de soutien par un membre à l'Association fera l'objet d'un reçu ou d'une facture.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur a été établi par le Bureau conformément à l'article 19 des statuts de l'Association. Il peut être modifié par le Président sur proposition du Bureau puis soumis au vote de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.

Le nouveau règlement intérieur est alors communiqué à tous les membres de l'Association par mail et mis en ligne sur le site de l'Association sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Assemblées générales ordinaires

Conformément à l'article 15 des statuts de l'Association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Bureau. Les membres sont convoqués par le Président par communication sur le site de l'Association au moins sept jours à l'avance. Les membres possèdent chacun une voix lors de chaque vote.

Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans. Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Le vote des résolutions à l'ordre du jour s'effectue à main levée, Les décisions sont prises à la majorité simple, des membres présents ou représentés. Les décisions votées s'imposent à tous.

Il est désigné un Président et un Secrétaire de séance en début de réunion. Le secrétaire rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Assemblées générales extra ordinaires

Conformément à l'article 15 des statuts de l'Association, l'assemblée générale extraordinaire a compétence pour procéder, sur proposition du Bureau, à la modification des statuts, à la dissolution de l'Association et à la dévolution de ses biens, et à la fusion ou transformation de l'Association. Elle est convoquée chaque fois que nécessaire, sur l'initiative du Président comme l'assemblée générale ordinaire.

Le 31 mars 2009 à Paris